

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 03/04/2026

Séance du Vendredi 10 Avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

LE : **14 AVR. 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTES : 15

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi dix avril à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 1

POUVOIR : 1

PRESENTS : Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Geneviève LAVAUX, Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Virginie DUJARDIN, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Alain LEGRAND, Marie RAMETTE, Jérémy BROCARD, Elody CADEC.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH (pouvoir à M. MAZURE)

Secrétaire de séance : Geneviève LAVAUX

Délibération : Désignation des représentants de la commune au SIEGE

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes de – 1 000 habitants de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Dans un respect de représentation, Mme Le Maire a demandé aux membres de la liste majoritaire s'ils souhaitaient intégrer des membres de l'opposition dans les commissions communales et représentations extérieures, Résultat du vote : 12 contre et 1 abstention

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée,

Considérant qu'aucune candidature concurrente ni aucune liste alternative n'a été proposée,

Considérant qu'aucun membre du conseil municipal n'a demandé le recours au scrutin secret

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et en présence d'une liste unique, les nominations peuvent intervenir sans qu'il soit nécessaire de recourir à un scrutin.

Considérant toutefois que, par souci de transparence et de bonne administration, il a été procédé à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

1/ Membre titulaire :

NOM : MAZURE

PRENOM : Christian

2/ Membre suppléant :

NOM : MARTINEZ

PRENOM : Hélène

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 10 AVRIL 2026

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Secrétaire de séance, Geneviève LAVAUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'gms', is written on the right side of the page.